

# Examen professionnel supérieur de conseiller

## Spécialité de superviseur-coach et conseiller/-e en organisation

Association professionnelle de coaching, supervision et conseil en organisation bso • Swiss Coaching Association sca •  
Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social SAVOIRSOCIAL • Association suisse des cadres ASC

### Réglementation tarifaire

<b>Frais d'inscription<sup>1</sup> et taxe d'examen</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais d'inscription</li> <li>• Taxe d'examen</li> <li>• Etablissement du diplôme et enregistrement dans le registre du SEFRI<sup>2</sup></li> </ul>	<p>1000</p> <p>3000</p> <p>50</p>
<b>Reconnaissance de l'épreuve d'examen 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen préalable de la demande de libération des obligations de l'épreuve d'examen 1</li> <li>• Taxe d'examen réduite en cas d'acceptation de la demande</li> </ul>	<p>250</p> <p>2100</p>
<b>Coûts en cas de répétition</b> <p>Répétition de l'épreuve d'examen</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Frais d'inscription du candidat qui repasse l'examen</li> <li>2. Travail de diplôme</li> <li>3. Concept de conseil</li> <li>4. Conseil en live et évaluation</li> <li>5. Entretien final</li> </ol>	<p>500</p> <p>900</p> <p>450</p> <p>1100</p> <p>550</p>
<b>Coûts en cas d'annulation ou de décision négative quant à l'admission</b> <p>Selon le ch. 3.42 du règlement d'examen, la somme versée est remboursée après déduction des frais occasionnés, en cas d'annulation ou de décision négative quant à l'admission pour cause de non-respect des conditions d'admission. La remise hors délai du travail de diplôme est assimilée à une annulation et engendre les mêmes frais. Les frais facturés s'élèvent à:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de motif excusable selon le ch. 4.22 du règlement d'examen ou cas de décision négative quant à l'admission, la taxe d'examen, y compris l'établissement et l'enregistrement du diplôme, est intégralement remboursée</li> <li>• sans motif excusable selon le ch. 4.22 du règlement d'examen: <ul style="list-style-type: none"> <li>- après réception de l'annulation moins de 8 semaines avant le début de l'examen</li> </ul> </li> </ul> <p>Les frais occasionnés sont imputés sur la taxe d'examen payée. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.</p>	<p>3000</p>

Tous les montants sont en CHF

<sup>1</sup> Les frais d'inscription doivent être virés avec l'inscription. Les inscriptions sans ou avec un paiement trop tardif ne sont **pas** traitées.

<sup>2</sup> En cas d'échec à l'examen, une somme de CHF 50 est remboursée après communication des coordonnées bancaires.